



# **Egalité Hommes-Femmes**

**Spie batignolles**

# Spie batignolles

Afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis en place un mécanisme d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes au sein de chaque entreprise (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019).

Ce mécanisme permet d'obtenir une note globale sur 100 calculée en fonction de :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de rémunération des femmes comparées à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes ;
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'index obtenu au titre de l'année 2025 pour Spie batignolles est de : 86 /100.



# Spie batignolles

|                                                                                      | Résultat obtenu |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1- écarts de Rémunérations                                                           | 31              |
| 2- écarts d'augmentations individuelles                                              | 35              |
| 3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité                  | 15              |
| 4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 5               |
| Total                                                                                | 86              |
| <b>Index</b>                                                                         | <b>86/100</b>   |

